

**AXE 4 :**  
**SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT D'ESPACES URBAINS DURABLES**



**Éléments justifiant que cet axe prioritaire couvre plusieurs objectifs thématiques**

L'organisation territoriale de la Haute-Normandie fait apparaître 9 grandes aires urbaines concentrant près de 75% de la population et des emplois régionaux. Parmi ces pôles, ceux de Rouen et du Havre jouent un rôle de tout premier ordre.

Les couronnes de ces grands pôles urbains connaissent un phénomène marqué de périurbanisation, principalement au détriment des espaces agricoles et naturels et provoquant d'importantes tensions.

Consciente des effets négatifs de cet étalement urbain et afin de faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques rencontrés dans ces zones urbaines, la Région souhaite redynamiser ses centres urbains en y développant des quartiers durables et attractifs s'inscrivant dans l'histoire du territoire.

Afin de traiter ces problématiques de façon complémentaire, le choix a été fait de retenir l'OT4 et l'OT6, priorités d'investissement 4e et 6e.

Cet axe est ciblé sur les 9 grands pôles urbains du territoire régional sans leur couronne. Les EPCI appartenant à ces aires urbaines pourront présenter des stratégies intégrées de développement urbain durable, porteuses d'actions destinées à faire face aux défis cités ci-dessus. Un appel à manifestation d'intérêt sera organisé par l'autorité de gestion permettant un positionnement des bénéficiaires éligibles et une identification de leurs attentes en vue de rédiger un appel à projets.

Ainsi, en s'appuyant sur un diagnostic territorial, les stratégies proposées par les bénéficiaires éligibles devront articuler de façon cohérente et équilibrée des actions permettant d'une part, le développement de quartiers urbains durables et d'autre part, l'utilisation de sites délaissés en friche ou en vue de le devenir pour recomposer la ville.

L'appel à projets permettra de sélectionner, en étroite articulation avec les autorités locales, 3 à 4 stratégies intégrées de développement urbain durables maximum, composées de projets matures répondant aux résultats attendus.

De plus, les stratégies et les projets qui les composent devront être en cohérence avec les priorités régionales définies dans les différents schémas régionaux. Les projets pourront être inscrits dans les contrats de territoires conclus avec les EPCI.

En matière d'énergies décarbonées, cet axe a vocation à financer la réalisation d'aménagements durables dans les territoires urbains, en privilégiant la mixité urbaine, fonctionnelle, sociale ainsi que la compacité et l'accessibilité par les modes de transports à faible émission de carbone.

En matière de protection de l'environnement, cet axe a vocation à financer la requalification des friches industrielles et urbaines, enjeu de recomposition urbaine d'une part, et de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles d'autre part, par la reconstruction de la ville sur la ville. Il présente un lien fort avec la Stratégie UE 2020 R volet croissance durable et articulé avec les priorités identifiées dans le SRCAE.

Par ailleurs, cette reconquête des friches sera intégrée dans le cadre de l'élaboration du schéma stratégique pour le développement de la vallée de la Seine actuellement conduite par les trois régions concernées et l'État.

Enfin, cet axe s'inscrit dans une volonté ferme d'accroître l'attractivité du territoire en s'inscrivant dans le cadre de la politique européenne en matière de ville durable, visible dans la construction du référentiel Reference Framework for Sustainable Cities de 2013.

**OBJECTIF SPECIFIQUE 4.1 :  
DEVELOPPER DES QUARTIERS URBAINS DURABLES**

*Priorité d'investissement 4e : Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer*

Le plan d'actions Ville durable, adopté par la France, en cohérence avec les grands engagements internationaux en matière d'énergie, de biodiversité ou plus généralement de développement durable, a mis en place les bases d'une émergence des écoquartiers sur le territoire. Ces premiers résultats encourageants restent toutefois à renforcer, par la généralisation des projets, par des réflexions innovantes et par la construction d'une image propre au territoire haut-normand dans ce domaine.

Relayé au niveau local par des actions exemplaires inscrites dans le cadre des appels à projets écoquartiers ou écocités, la généralisation des expériences passe d'une part par la promotion de nouvelles actions innovantes dans une logique d'exemplarité, et d'autre part par le soutien technique et financier aux projets des territoires les plus urbains, soumis à des contraintes foncières importantes et des niveaux de complexité élevés.

En favorisant l'émergence de projets durables et attractifs dans les centres urbains les plus denses, il s'agit de diversifier l'offre disponible et d'améliorer l'attractivité des centres-villes (mixité fonctionnelle, cadre de vie, transports en commun...), afin de lutter contre le phénomène de périurbanisation qui s'est poursuivi au cours des dernières décennies.

Par ailleurs, portée par les pouvoirs publics depuis le début des années 80, la politique de promotion des transports collectifs a permis de limiter l'expansion de la voiture individuelle dans la plupart des cœurs d'agglomération. Toutefois, force est de constater d'une part, que la part modale des modes de transport collectifs et actifs (vélo, marche à pied) a des marges de progression importantes sur notre territoire. L'évolution de la forme urbaine (périurbanisation) et l'évolution des comportements et de la société rendent nécessaires, des adaptations et innovations sur le système de déplacements afin de permettre, notamment, le développement de la multimodalité.

Afin de poursuivre cette action qui permet à la fois de limiter les émissions de GES, de polluants et de construire des espaces urbains apaisés, il y a nécessité de participer au développement d'offres nouvelles et innovantes. Ceci doit permettre d'intégrer les évolutions technologiques, les nouvelles pratiques et compétences des usagers (exemple : capacité pour le réseau de transmettre une information en temps réel du trafic et, pour les voyageurs, d'accéder à cette information...) mais également de tenir compte de l'évolution démographique et sociale du territoire (perte de population des centres-villes au profit de la périphérie, vieillissement de la population...).

Par ailleurs, en anticipation de l'ère décarbonée qui s'amorce, les entreprises doivent également innover pour proposer des circuits logistiques plus efficaces dans les centres urbains et s'adapter aux pratiques de consommation nouvelles des usagers, qu'ils soient professionnels ou particuliers.

Par un soutien particulier aux opérations porteuses de tels enjeux à travers des stratégies intégrées, le Programme Opérationnel FEDER/FSE entend renforcer les pôles urbains du territoire régional en cohérence avec les stratégies de développement durable portées dans les autres domaines.

**Résultat attendu :** Augmentation de la surface des nouveaux quartiers urbains durables et respectueux de l'environnement.

*Axe 4 - Objectif spécifique 4.1*

**Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique**

Objectif spécifique		4.1 - Développer des quartiers urbains durables				
Identificateur	Indicateur	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR15	Rapport d'usage entre la voiture individuelle et les transports en commun	7,78 %	2011	8,37 %	DREAL	Annuelle
IRe14	Part des surfaces aménagées (écoquartiers) par rapport aux surfaces nouvelles urbanisées	0,80 %	2013	4,30 %	DREAL	Annuelle

**Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme**

Priorité d'investissement		4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer					
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		
CO37	Développement urbain : population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	Personnes			313 677	Synergie	annuelle
CO40	Développement urbain: logements réhabilités dans les zones urbaines	Unités de logement			160	dossier instruits - Synergie	annuelle

**ACTIONS A FINANCER AU TITRE DE L'OBJECTIF SPECIFIQUE 4.1**  
**DEVELOPPER DES QUARTIERS URBAINS DURABLES**

➤ ***Conception et réalisation de quartiers urbains durables***

L'Europe doit à long terme rester compétitive sur le plan international tout en étant capable de construire une cohésion sociale. Elle doit également être capable de mener à l'échelle internationale des actions exemplaires en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Les villes européennes doivent rester des lieux attractifs et d'inclusion sociale, offrant à tous leurs habitants une qualité de vie satisfaisante (sécurité, confort climatique, services de proximité, accessibilité...). Dans un contexte de conjoncture économique difficile, les villes sont à la recherche de nouvelles approches permettant d'optimiser la dépense publique tout en encourageant le développement durable urbain par le biais de leurs politiques, de leurs stratégies et de leurs projets. Les projets urbains abordant ces problématiques de façon intégrée sont particulièrement suivis par les instances européennes. Ces projets doivent conjuguer plusieurs plans d'actions interconnectés en une stratégie opérationnelle, sans apporter plusieurs réponses sectorisées indépendantes. L'objectif spécifique de cette action vise à accompagner la conception et la réalisation de ces projets urbains durables, tant sur les préétudes, les études et la concertation préalable (l'ingénierie de maîtrise d'oeuvre n'est pas incluse dans cette action spécifique) que sur la réhabilitation de logements ou d'équipements. Ces projets peuvent concerner des secteurs ouverts à l'urbanisation, en lien avec les quartiers environnants (capacité des offres de services, réseaux, connectivités viaires...). Ils privilégieront les opérations de renouvellement urbain (changements d'affectation, requalifications, et réhabilitations). La conception de ces aménagements devra tenir compte de l'impact fonctionnel du projet sur le reste de la ville (impact démographique, besoins de services, assainissement, saturation des voiries...).

Il est essentiel de renforcer la participation des citoyens à ces processus et de faciliter la communication entre les porteurs de projets urbains. A ce titre, l'Europe a développé un outil en ligne conçu pour aider les acteurs du développement urbain et de la gestion des villes : le référentiel de la ville durable. Cet outil vise à améliorer le dialogue entre les villes européennes, afin qu'elles partagent leurs actions en matière de développement durable, tout en faisant bénéficier de leur expérience le réseau des villes durables européennes.

Il s'agit d'un outil multifonctions de prise de décision et de communication destiné à promouvoir le développement urbain durable. L'outil, adaptable aux conditions et aux circonstances locales, illustre et explique étape par étape les actions possibles ou nécessaires pour organiser le processus au sein d'une ville ou d'une municipalité. Les utilisateurs sont guidés, à travers une série de questions, dans l'analyse de leur approche du développement urbain durable et disposent des outils nécessaires pour améliorer cette approche.

La planification et la réalisation du développement urbain durable requièrent un processus structuré. Le cadre de référence commence donc par une évaluation de l'image que la ville a d'elle-même en termes de caractéristiques et de fonctionnalités ainsi que des actions mises en place pour promouvoir le développement durable.

Sans pour autant conditionner l'appui financier apporté par le FEDER, les collectivités ou aménageurs saisissant leur projet urbain dans le référentiel RFSC pourront bénéficier de bonifications.

#### Axe 4 - Objectif spécifique 4.1

Dans le cadre de la stratégie développée au sein de cet axe et afin de limiter les gaz à effet de serre, l'action doit permettre la création de nouveaux quartiers dans la ville respectueux de l'environnement, tant sur les gains énergétiques massifs des bâtiments réhabilités que sur l'accessibilité de ces quartiers aux modes de transports doux.

**Exemples** : pré-études, études, concertation, traitement de la surcharge foncière, aménagements, réseaux, travaux de recyclage foncier (démolition, dépollution et pré-verdissement)

**Les principaux groupes cibles** : sans objet

**Les territoires spécifiques ciblés** : Les territoires ciblés sont les 9 grands pôles sans leur couronne selon le nouveau zonage en aire urbaine défini par l'INSEE en 2010.

**Les types de bénéficiaires** : villes (INSEE : communes de plus de 2000 habitants), SEM, SPL (société publique locale), bailleurs sociaux, établissements publics, associations, EPCI.

#### ➤ **Développement de la multimodalité et des modes actifs**

##### Etudes de services innovants pour le transport des personnes et des marchandises :

Alors que les technologies évoluent très vite, en particulier dans le domaine du numérique, les services de transports en tirent souvent parti avec un retard substantiel. On peut constater qu'il en est de même s'agissant des innovations en matière de motorisation, de géolocalisation ou même d'optimisation logistique. Pourtant, s'agissant de favoriser le report modal, ou la construction de chaînes de transports multimodales efficaces, on sait qu'il y a nécessité de développer de nouveaux services et outils, les ruptures de charge étant le principal frein à ces pratiques.

Afin de faciliter la déclinaison d'innovations dans des services devant être immédiatement opérationnels et concernant un nombre important d'utilisateurs, un travail spécifique est nécessaire tant en matière de construction de modèles économiques viables, qu'en matière d'efficacité des propositions techniques pour les utilisateurs.

Ainsi, l'action doit permettre la mise en œuvre d'études facilitant l'innovation en matière de dispositifs multimodaux adaptés au contexte local à la fois sur le plan géographique, social, culturel et économique. Il pourra s'agir aussi bien de services dématérialisés permettant l'accès à des données et informations sur les transports que de dispositifs physiques d'information ou même d'études pour la mise en place d'équipements ou de matériels.

##### **Exemples :**

- études de marché, techniques, concertation, animation, etc permettant la définition des travaux à réaliser,
- électromobilité,
- actions collectives (études, etc.),
- plates-formes de regroupement pour livraisons du dernier kilomètre,
- services innovants.

Développement de la multimodalité et des modes actifs :

En complément et en accompagnement des études et innovations, dont l'impact ne se fera parfois sentir sur le territoire que dans un deuxième temps, une action sur l'existant est nécessaire. Elle doit permettre d'enrichir et d'optimiser les équipements et services en place. En facilitant les interconnexions entre réseaux et modes, en améliorant la visibilité et l'efficacité des chaînes multimodales de manière cohérente avec les choix de développement urbain, les réalisations visées permettront un développement intégré des territoires.

Dans le cas particulier des études mentionnées ci-avant et afin de faciliter une concrétisation rapide des solutions imaginées, voire pour tester ces solutions avant un déploiement ou une généralisation sur des périmètres plus grands, les investissements matériels et humains sont parfois conséquents. L'action doit permettre d'accélérer la mise en oeuvre opérationnelle de solutions susceptibles d'agir sur l'attractivité des modes alternatifs et par leur caractère démonstrateur sur l'image et l'attractivité des territoires concernés. Elle peut également faire levier pour le déploiement de solutions plus adaptées aux territoires urbains en amélioration de l'organisation existante.

**Exemples** : formation, sensibilisation, billettique, information des voyageurs en temps réel, amélioration des cheminements, mise en accessibilité, jalonnement, pôles d'échanges multimodaux, parcs relais et aires de covoiturage...

**Les principaux groupes cibles** : toute personne amenée à se déplacer au sein des territoires urbains, entreprises

**Les territoires spécifiques ciblés** : Les territoires ciblés sont les 9 grands pôles sans leur couronne selon le nouveau zonage en aire urbaine défini par l'INSEE en 2010.

**Les types de bénéficiaires** : villes (INSEE : communes de plus de 2000 habitants), EPCI, AOT.

### **PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA SÉLECTION DES OPERATIONS**

Les stratégies intégrées de développement urbain durable seront préalablement élaborées par les villes ou les EPCI appartenant aux territoires ciblés pour l'appel à manifestation d'intérêt organisé par l'autorité de gestion en répondant aux différents enjeux concernant à la fois cet objectif spécifique mais également l'objectif spécifique 4.2 "Développer l'utilisation des sites délaissées en friche ou voie de le devenir pour recomposer la ville"

Le bon équilibre entre les deux objectifs sera apprécié au regard des spécificités du territoire visé.

Chaque EPCI retenu ayant établi une stratégie conforme aux dispositions réglementaires en vigueur deviendra organisme intermédiaire (OI), garant de l'efficacité globale de la stratégie proposée et prendra en charge la gouvernance du projet.

L'EPCI sélectionnera les opérations situées sur son territoire, qui pourront être sous des maîtrises d'ouvrages différentes, après vérification de chaque demande de subvention FEDER par l'autorité de gestion qui se sera préalablement assurée de son éligibilité au programme.

La sélection des opérations devra être guidée par :

- la cohérence d'ensemble des opérations proposées notamment au regard de la stratégie globale du territoire intégrant également des actions non financées dans le cadre de l'axe,
- le caractère exemplaire ou innovant des opérations proposées,
- l'inscription des opérations dans une logique d'exemplarité pour d'autres territoires, à d'autres échelles.

Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes et développement durable

**OBJECTIF SPECIFIQUE 4.2 :  
DEVELOPPER L'UTILISATION DES SITES DELAISSES EN FRICHE  
OU EN VOIE DE LE DEVENIR POUR RECOMPOSER LA VILLE**

*Priorité d'investissement 6e : Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit*

Caractérisées par un tissu industriel encore dense à proximité même de leurs centres, les agglomérations de la région doivent également intégrer des besoins nouveaux liés tant à la mutation industrielle du territoire qu'à l'émergence d'un nouveau paradigme urbain. Ainsi, les nouvelles implantations économiques et industrielles n'ont pas les mêmes exigences et besoins que celles qui préexistaient et les besoins des populations et des entreprises ont également évolué en même temps que leur vision de la ville.

La réutilisation des friches industrielles et urbaines et la recomposition des quartiers anciens constituent généralement des opportunités en termes de centralité et de desserte. A l'inverse, l'importance de l'ingénierie à déployer, la complexité des opérations et le différentiel économique par rapport à des extensions sur des espaces naturels et agricoles territoires périurbains justifient de mener une action spécifique.

Soucieuse de développer son territoire dans le respect des espaces agricoles et naturels qui font également sa richesse, la Région souhaite proposer aux grands pôles urbains un ensemble de possibilités permettant la réutilisation des friches, espaces économes en ressources qu'il s'agisse d'un travail en remédiation ou anticipation sur les friches économiques et urbaines, en articulation avec l'objectif 4.1 de cet axe.

**Résultat attendu** : augmenter l'utilisation des friches existantes ou en devenir pour le développement économique et urbain.

**Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique**

Objectif spécifique		4.2 - Développer l'utilisation des sites délaissés en friche ou en voie de le devenir pour recomposer la ville				
Identificateur	Indicateur	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR16	Part de la surface de friches dont le traitement aura débuté pour une reconversion à vocation économique ou urbaine durable	2 %	2014	40 %	Conseil régional Haute-Normandie	a minima à mi parcours et en fin de programmation

**Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme**

Priorité d'investissement		6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit				
Identificateur	Indicateur	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
		M	F	T		
CO22	Réhabilitation des sols : Superficie totale de sols réhabilités			58 ha	dossiers instruits	annuelle

**ACTIONS A FINANCER AU TITRE DE L'OBJECTIF SPECIFIQUE 4.2 :**  
**DEVELOPPER L'UTILISATION DES SITES DELAISSES EN FRICHE**  
**OU EN VOIE DE LE DEVENIR POUR RECOMPOSER LA VILLE**

➤ **Traitement des friches**

Les actions de traitement des friches visent à permettre l'affectation des friches à un nouveau cycle d'urbanisation, offrant ainsi une alternative à la consommation d'espaces naturels ou agricoles périurbains. Le soutien apporté, par exemple, à la réalisation d'études de faisabilité et de définition permettra de faciliter la concrétisation des projets.

Par ailleurs, les projets de reconversion des friches urbaines en milieu urbain devront nécessairement prendre en compte l'articulation entre urbanisme et déplacements (cf. Lois Grenelle).

**Exemples** : étude de faisabilité, étude de définition, acquisition, dépollution, pré-verdissement, démolition, réhabilitation des enveloppes présentant une valeur patrimoniale et d'usage/requalification (logements, équipements publics, commerces, immobilier d'entreprises, espaces verts, espaces de continuité écologique ...).

**Les types de sites concernés** : anciens sites d'activités, anciens équipements publics désaffectés, espaces délaissés urbains...

En matière de pollution des sols, la prise en charge d'interventions supposera que la responsabilité environnementale des anciens exploitants ne puisse être actionnée.

**Les principaux groupes cibles** : sans objet

**Les territoires spécifiques ciblés** : les territoires ciblés sont les 9 grands pôles sans leur couronne selon le nouveau zonage en aire urbaine défini par l'INSEE en 2010.

**Les types de bénéficiaires** : villes (INSEE : communes de plus de 2000 habitants), Etablissements publics, EPCI.

➤ **Requalification du foncier d'activité**

L'objectif de la requalification du foncier d'activités est de permettre l'optimisation du foncier qui est déjà dédié aux zones d'activités, plutôt que de procéder à la création de nouvelles zones par consommation d'espaces naturels et agricoles.

Il s'agit de permettre la redynamisation des zones d'activités existantes et l'accueil de nouvelles entreprises, grâce notamment à deux catégories d'actions. La première catégorie (acquisition, démolition...) visera l'optimisation de l'utilisation du foncier disponible en menant une réflexion avec les entreprises sur le redécoupage parcellaire pour dégager un potentiel foncier, de manière à limiter la création de nouvelles ZA sur du foncier naturel ou agricole. La seconde catégorie d'actions visera à permettre l'adaptation des zones existantes (réhabilitation, dépollution, qualité environnementale, services, desserte numérique, accessibilité...) afin d'accroître leur attractivité.

**Exemples** : acquisition, dépollution, démolition, réhabilitation/requalification en améliorant les fonctionnalités, la qualité environnementale et la densité d'implantation et permettant la mutation de ces sites (y compris villages d'entreprises), actions d'encouragement aux services mutualisés pour les entreprises ...

**Les principaux groupes cibles** : sans objet

**Les territoires spécifiques ciblés** : Les territoires ciblés sont les 9 grands pôles sans leur couronne et moyens pôles selon le nouveau zonage en aire urbaine défini par l'INSEE en 2010.

**Les types de bénéficiaires** : villes (INSEE : communes de plus de 2000 habitants), EPCI, Etablissements publics.

### **PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA SELECTION DES OPERATIONS**

Les stratégies intégrées de développement urbain durable seront préalablement élaborées par les villes ou les EPCI appartenant aux territoires ciblés pour l'appel à manifestation d'intérêt organisé par l'autorité de gestion en répondant aux différents enjeux concernant à la fois cet objectif spécifique mais également l'objectif spécifique 4.1 " Développer des quartiers urbains durables ".

Le bon équilibre entre les deux objectifs sera apprécié au regard des spécificités du territoire visé.

Chaque EPCI retenu ayant établi une stratégie conforme aux dispositions réglementaires en vigueur deviendra organisme intermédiaire (OI), garant de l'efficacité globale de la stratégie proposée et prendra en charge la gouvernance du projet.

L'EPCI sélectionnera les opérations situées sur son territoire, qui pourront être sous des maîtrises d'ouvrages différentes (Ex : Etablissement Public Foncier de Normandie pour le traitement des friches), après vérification de chaque demande de subvention FEDER par l'autorité de gestion qui se sera préalablement assurée de son éligibilité au programme.

La sélection des opérations devra être guidée par :

- la cohérence d'ensemble des opérations proposées notamment au regard de la stratégie globale du territoire intégrant également des actions non financées dans le cadre de l'axe,
- le caractère exemplaire ou innovant des opérations proposées,
- l'inscription des opérations dans une logique d'exemplarité pour d'autres territoires, à d'autres échelles.

Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes et développement durable

Pour le traitement des friches à destination d'activités économiques une attention particulière sera portée sur les projets relevant des thématiques suivantes (bonification) : économie circulaire, qualité paysagère et environnementale, mutualisation de locaux de stockage, services aux employés et aux entreprises, qualité de la desserte, modes actifs...

## CADRE DE PERFORMANCE DE L'AXE 4 (FEDER)

Axe prioritaire		AXE 4 - Soutenir le développement d'espaces urbains durables							Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)				
			M	F	T	M	F	T		
CO22	Réalisation	Réhabilitation des sols : Superficie totale de sols réhabilités						58 ha	Synergie	L'indicateur couvre 41% de l'axe
CO40	Réalisation	Développement urbain : logements réhabilités dans les zones urbaines						140 unités de logement	Synergie	L'indicateur couvre 40% de l'axe
IF4	Financier	Indicateur financier de l'axe 4			13 191 016,88 €			80 670 000 €	Synergie	Dépenses prévisionnelles 2014-2015 sans la réserve de performance pour la définition de la cible 2018
IRS4	Etape de mise en œuvre	Lancement des études de maîtrise d'oeuvre (avis d'appel à la concurrence lancés) pour les travaux de réhabilitation des sols			100 %				Porteurs de projet	Cette étape clé de mise en œuvre est en lien avec l'Indicateur CO 22. Définition d'étapes clés de mise en œuvre car l'AG ne dispose pas de visibilité quant à la fin d'exécution des travaux. Afin d'être comptabilisées, les actions devront être intégralement exécutées, ce qui demande un temps certain pour la réhabilitation de friches.
IRS5	Etape de mise en œuvre	Lancement des études de maîtrise d'oeuvre (avis d'appel à la concurrence lancés) pour les travaux de réhabilitation/création de logements			100 %				Porteurs de projet	Cette étape clé de mise en œuvre est en lien avec l'Indicateur CO40. Définition d'étapes clés de mise en œuvre car l'AG ne dispose pas de visibilité quant à fin d'exécution des travaux. Afin d'être comptabilisées, les actions devront être intégralement exécutées, ce qui demande un temps certain pour la construction de logements.

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Les indicateurs du cadre de performance ont été sélectionnés au regard de leur poids par axe. Les indicateurs sélectionnés couvrent l'ensemble des OT de l'axe.

## CATEGORIES D'INTERVENTION DE L'AXE 4 (FEDER)

**Domaine d'intervention**

<b>AXE 4 - Soutenir le développement d'espaces urbains durables</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Montant en €</b>
044. Systèmes de transport intelligents (y compris l'introduction de la gestion de la demande, les systèmes de péage, les systèmes informatiques de suivi, de contrôle et d'information)	6 000 000
054. Infrastructures de logement	8 000 000
089. Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés	11 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 000</b>

**Forme de financement**

<b>AXE 4 - Soutenir le développement d'espaces urbains durables</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Montant en €</b>
01. Subvention non remboursable	25 000 000